

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Opinion des hommes politiques de l'Angleterre sur la nécessité d'une intervention en Espagne. — Expulsion des Polonais démentie. — Combat entre les Arabes et les Français à Mousaia. — Obélisque de Louczor. — Anecdotes. — Nouvelles d'Espagne. — Duel à Bruxelles. — Chambre belge. Travaux publics. — Loi communale. — Chemin de fer. — Feuilleton. Baillot. Modes parisiennes. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 16 avril. — Le *Globe* dit qu'il n'y a rien de vrai dans le bruit qu'un ultimatum a été adressé à don Carlos par l'Angleterre et d'autres puissances.

— Une lettre de lord Palmerston à ses électeurs donne l'assurance que le parlement ne sera pas dissous de longtemps, il annonce que le gouvernement anglais prend l'engagement de donner à l'Irlande une nouvelle organisation de corporations municipales pareille à celle dont l'Angleterre a tant à se féliciter.

FRANCE.

Paris, 18 avril. — Le *Moniteur* annonce que, par ordonnance du 15 de ce mois, M. Amilhau, député, est nommé premier président de la Cour royale de Pau, et que par ordonnance du 13, M. Lespasquier, en dernier lieu intendant civil en Afrique, est nommé préfet du Jura.

— Les hommes politiques de Londres paraissent très bien comprendre qu'en cas d'une conflagration générale, la restauration probable de don Carlos paralyserait une partie des forces de la France, et empêcherait ce pays d'entrer d'une manière aussi active qu'il serait nécessaire dans une alliance avec la Grande-Bretagne. C'est pourquoi ils veulent éteindre à tout prix le foyer du carlisme sur nos frontières, et ôter à don Carlos toute chance de se faire couronner un jour à Madrid.

Dans le drame qui se prépare de l'autre côté des Pyrénées, quel rôle jouera notre cabinet? Demeurera-t-il simple spectateur lorsque les autres combattront pour le débarrasser d'un ennemi dangereux? C'est ce que lord Melbourne n'a pas jugé à propos de dire, quoiqu'il en ait été vivement pressé par son interlocuteur. Peut-être à l'occasion du budget, nos ministres seront-ils amenés à s'expliquer à leur tour, et à nous faire connaître leurs intentions et leurs projets.

(*Cour. franç.*)
— Plusieurs journaux ont annoncé avant-hier que le gouvernement avait donné l'ordre d'expulser de Paris les réfugiés polonais signataires de l'acte de confédération. Cette nouvelle n'est pas complètement exacte. Aucun ordre d'expulsion n'a encore été signifié aux Polonais confédérés, mais la plupart ont reçu hier de la préfecture de police un mandat de comparution pour demain lundi. Il y a tout lieu de croire que ce mandat, dont on a pas jugé à propos de formuler les motifs, est le prélude de mesures prohibitives contre l'association polonaise.

— On écrit d'Alger, le 5 avril :
On annonce l'entrée à Médeah du maréchal et de l'armée expéditionnaire. Les Arabes de Mousaia ayant

voulu opposer quelque résistance, ont été culbutés, et nos troupes ont passé à travers la montagne sur laquelle les Mousaia sont établis. Le maréchal a dû se diriger de Médeah sur Miliana. On dit que le général Perregaux, le bey Ibrahim et El Mazari sont de leur côté, aux environs de Miliana venant d'Oran. C'est ainsi que nous aurons battu tout l'intérieur des montagnes jusqu'à ce jour inaccessible; on prétend qu'Abdel-Kader s'est retiré à Maroc. Le maréchal est attendu vers le 10 de ce mois.

— La réception de M. Salvandy, à l'Académie Française, aura lieu jeudi prochain, 21 courant.

— L'auteur du fameux article de la *Gazette d'Augsbourg*, qui a occasionné tant de scandale dans le monde politique, et qui a si fort indisposé le *Journal des Débats*, est dit-on, le professeur Gans.

— Une lettre de Naples, en date du 6, arrivée aujourd'hui par le courrier de Marseille, renferme les paragraphes suivants, qui nous semblent intéresser à un assez haut point la classe assez nombreuse des porteurs français de rentes napolitaines :

« On s'occupe tellement ici (Naples) de la réduction de la rente en ducats Falconnet, que j'ai dû prêter au gouvernement napolitain toutes les brochures que j'avais sur cet objet, et qui furent publiées dans le temps de M. de Villèle... On a remarqué surtout celle de M. Laffitte, qui prônait la conversion, et le gouvernement l'a fait imprimer pour la distribuer aux autorités qui doivent fixer le principe, afin de les convaincre de la justice de la mesure. Du reste, les fonds ne manqueront point au gouvernement dans le cas de remboursement; trois compagnies distinctes de gros capitalistes offrent de fournir tous les fonds nécessaires des 5 p. c. napolitains.

— On dit que la cour de Prague, pour se venger des nombreuses défections qui se multiplient dans un certain monde, va faire paraître une liste de pensions et gratifications accordées par elle au temps de sa prospérité aux nobles déserteurs. Ceci ne pourra manquer d'obtenir un beau succès de scandale.

— L'obélisque a été de nouveau mis en marche ce matin à dix heures; il s'agissait d'abord d'exécuter un mouvement de conversion pour le diriger dans l'axe du nouveau chemin. Cette manœuvre a été effectuée avec la plus grande facilité au moyen d'un moufle placé à la base du monolithe et de quelques étais disposés obliquement, suivant la longueur.

Cet immense fardeau marchait sans secousse, sans bruit, en tournant sur lui-même avec une précision mathématique qui ne dépendait que de la volonté de l'ingénieur. A trois heures et demie il était rendu au nouveau point où il doit séjourner, en attendant la mise en place du piédestal. Les cabestans étaient armés par des artilleurs, qui ont

concourru au succès de l'opération avec un zèle et une intelligence dignes d'éloges.

M. Lebas n'a point encore achevé la tâche qu'il a à remplir; les résultats obtenus sont les preuves d'une longue expérience, de soins laborieux et d'un savoir profond, aussi ne peut-il exister aucun doute sur l'entier et parfait achèvement de ces intéressants travaux.

— Il y a quelques jours, un sergent au 1^{er} régiment d'infanterie légère se prit de dispute avec un maréchal-de-logis au 8^e de cuirassier. On convint de vider la querelle militairement, et, à cet effet, rendez vous préalablement pris, les deux adversaires se rencontrèrent le lendemain dans la plaine de Grenelle, où l'on convint de se battre au sabre. Nos deux braves, d'une force à peu près égale à l'escrime, ferrailaient inutilement depuis plusieurs minutes, quand d'un commun accord, et après quelques instans de repos, on résolut, pour en finir, de reprendre la partie, mais de se battre, cette fois au pistolet.

Ce qui fut dit fut fait, et les deux adversaires se placèrent à quinze pas de distance, et armés chacun d'un pistolet d'arçon. Le sort ayant favorisé le maréchal-des-logis, le coup partit et alla frapper au bras droit le fantassin, qui, malgré la douleur causée par sa blessure, coucha en joue son adversaire, et lâcha son coup à son tour. Moins adroit que lui, le coup ne l'atteignit point, mais par une inconcevable fatalité, le projectile alla frapper un jeune jardinier, qui, placé derrière une haie, à 200 pas de distance, observait tranquillement le combat, lui traversa la poitrine de part en part, et l'étendit raide sur le coup.

— Jeudi, dans la matinée, le sieur Corneline, charpentier à Belleville, chaussée de Ménilmontant, aperçut de son arrière-boutique, un amateur dont les regards de convoitise carressaient avec sensualité, un appétissant jambon accroché à l'entrée de son magasin. Deviant facilement aux manœuvres de cet individu qu'il espérait se traiter gratis à ses dépens, le sieur Corneline feignit de ne pas l'apercevoir, et bientôt notre amateur escamota très adroitement le jambon, qui disparut dans un vaste panier dont il était porteur.

Le charcutier ayant appelé quelques voisins, courut après le voleur, qu'il ne tarda pas à atteindre, et l'hilarité des assistans fut au comble lorsque le sieur Corneline leur eut montré que l'objet volé n'était autre chose qu'un jambon à plâtre, peint et paré de manière à produire l'illusion la plus complète. On allait laisser s'évader le voleur volé, qu'on regardait comme assez puni par sa mésaventure; mais quelques personnes s'avisèrent d'examiner ce qui restait dans son panier, et quelle ne fût pas la

MUSIQUE.

M. BAILLOT. — *L'art du violon.*

Grâce aux soins de maîtres industrieux, nos salons de Paris sont peuplés d'une foule de charmantes demoiselles qui jouent de la manière la plus gracieuse les variations, les fantaisies ou les caprices de M. Herz; on ne déchiffre pas une romance à première vue, mais après trois mois d'étude, d'application, de zèle, on sera parvenu à surmonter passablement les difficultés brillantes d'un thème varié, et quelque soir, entre deux bougies, au milieu d'un cercle d'admirateurs complaisans, on fera gémir le clavier sous un déluge de notes; la main gauche sautant par dessus la main droite, attrapera les notes aiguës de toute volée, et l'on sera proclamé un prodige! Ne commencez-vous pas, cher lecteur, à être un peu fatigué des prodiges? Pour moi, vous l'avouerez, je les prodiges me poursuivent et m'excèdent; les prodiges courent les rues, les prodiges de tout âge et de tout sexe ont pullulé, depuis quelques années, comme des sauterelles; c'est une des plaies dont Moïse oublia de frapper l'Égypte. O prodiges! que me voulez-vous? Vous savez manœuvrer des deux mains sur le piano avec une incomparable agilité, vous savez tirer du violon des sons harmoniques à tous les degrés d'élevation, vous jouez quatre octaves sur une seule corde, ni plus ni moins que Paganini. Maintenant, ô jeunes et incomparables prodiges! je n'attends plus de vous qu'une seule chose, mais difficile, mais inattendue, une chose à laquelle vous n'avez jamais songé; je gage, une chose qui vous coûtera de longs efforts, mais qui mettra le comble à vos succès et à votre gloire; appliquez-vous, mettez-y le temps, et je n'exigerai plus rien de vous, si, après six mois d'exercice, vous venez à bout de jouer un peu passablement l'air : *O ma tendre musette!* sans variations, bien entendu.

Aujourd'hui, il faut le dire, l'art périclite sous le mécanisme, la matière étouffe l'esprit...

Toutefois, si la musique est devenue pour le grand nombre industrie, métier, tour de force, il existe encore, Dieu merci, quelques artistes véritablement dignes de ce nom, et dont l'exemple et l'autorité seraient plus que suffisants pour ramener le goût dans des voies plus saines, si un certain dégoût, facile à expliquer, ne les portait à se retirer d'un public qui applaudit péle-mêle et sans distinction les beautés réelles d'une exécution supérieure, et les tours de force du charlatan. Pourquoi donc l'audace, l'ambition de succès, le besoin de répandre le goût de la grande musique, n'est-il pas aussi puissant sur les organisations supérieures que la vanité des petits succès sur le vulgaire des artistes?

M. Baillot, le chef reconnu de notre école de violon, le légitime héritier de Viotti, dont le tal nt prodigieux semble fuir la publicité avec autant d'empressement que d'autres la recherchent, M. Baillot, après s'être longtemps éloigné du public, avait l'habitude, depuis quelques années, de se faire entendre plusieurs fois chaque hiver. Ses soirées n'étaient d'ordinaire annoncées ni par affiches ni par journaux; un petit nombre d'amis ou d'amateurs, seuls prévenus, composaient tout l'auditoire, public de choix, public sympathique et recueilli, qui savait écouter et comprendre Haydn, Mozart, Beethoven, Boccherini qui faisaient les frais du repertoire; de temps en temps un quatuor d'Onslow ou de Chérubini trouvait place à côté de ces grands maîtres. Cette année, M. Baillot n'a donné que deux soirées, et c'est à peine si quelques étrangers ont pu y trouver place, les amis seuls avaient été prévenus et invités. C'est avec une véritable peine que les amis de l'art verraient M. Baillot restreindre encore la publicité déjà si bornée de ses soirées. Si quelqu'un était capable de ramener le goût égaré dans de fausses voies à la suite de prodiges de toute espèce, ce serait, sans contredit, M. Baillot. Le nom de M. Baillot, si vénéré des artistes, n'a peut être pas, dans

le monde, toute la gloire et l'autorité qui devraient lui appartenir, et cela, par le fait d'une modestie, selon nous, très condamnable. Personne aujourd'hui ne peut, mieux que M. Baillot, donner l'idée de l'artiste complet, pris au plus haut degré de sa puissance et de sa dignité.

Quand on lit les grands écrivains du XVII^e siècle on est frappé du caractère de simplicité qui domine dans leurs écrits. Lisez Racine; trouvez-vous dans Racine beaucoup de mots remarquables, d'expressions pittoresques, comme on dit aujourd'hui? non; dans Racine, rien ne se détache, les mots les plus simples, les plus ordinaires sont employés de préférence pour exprimer les sentiments les plus élevés, et la majestueuse élévation du discours résulte bien plutôt chez lui de la noblesse des sentiments que de l'emploi de moyens ambitieux. Bossuet lui-même, dans cette langue magnifique qu'il s'est créée pour lui seul, d'où tire-t-il la puissance extraordinaire dont il investit certaines expressions, si ce n'est de la simplicité familière des mots qu'il élève, par une élection particulière, jusqu'à la hauteur de sa pensée? Qui jamais, en le lisant, s'est avisé, si ce n'est par réflexion, de remarquer que Bossuet était un grand écrivain; le premier mouvement nous emporte à sa suite, il impose sa pensée avec autorité; mais l'écrivain a disparu sous le penseur, le langage n'est pour lui que le vêtement de la pensée, vêtement juste qui en accuse les formes et les contours, d'autant plus magnifique qu'il s'efface et se fait oublier.

Combien nous sommes loin aujourd'hui de ces mâles et vigoureuses allures! Nous ne sommes plus assez riches pour nous accommoder d'une semblable simplicité; il faut d'amples draperies pour dissimuler la maigreur de nos formes, il faut doubler, rembourrer de mots chaque membre de phrase; il faut parer et vermillonner ses pauvres et débiles idées, si l'on veut qu'elles ne passent pas inaperçues

surprise d'un épicier et d'un traiteur voisins, qui faisaient partie des spectateurs, lorsqu'ils reconnurent parmi les objets qui en furent tirés, deux gros morceaux de sucre et un énorme filet de bœuf prêt à mettre à la broche, qui peu d'instants auparavant figuraient si dignement dans leurs boutiques respectives.

La gendarmerie a conduit cet individu à la p. éfecture de police, où il a déclaré se nommer Arnold, et s'est donné pour ouvrier cordonnier.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique annonce que Lequeytio a été pris le 12 par les carlistes. »

« On n'avait pas encore pu exécuter l'ordre de Cordova d'évacuer ce petit port inutile à la défense de la côte. »

« 5 à 600 hommes de la garnison ont été pris. »

— L'officier français que le général Bernelle avait épargné, a écrit au général Bernelle que touché de sa conduite généreuse et de ses bons avis, ses soldats et lui engageaient leur parole de ne plus servir dans les rangs des barbares qui donnent l'exemple d'une cruauté pareille à celle qui oblige le général Bernelle à ces menaces d'user de représailles, ce que le brave général ne fait qu'à son corps défendant. Il remercie M^{me} Bernelle d'avoir intercédé pour eux, et des soins qu'elle leur a prodigués.

BELGIQUE.

Bruxelles, 19 avril. — Les cours des fonds espagnols ont débuté en hausse au Lloyd, on a fait la dette active à 48 1/4 et même 3/8, mais à la bourse il y a eu de suite une grande faiblesse causée par la surabondance des pièces à demain et de grandes manœuvres. Le prix le plus bas a été 47 1/2, il reste beaucoup d'acheteurs à 47 5/8. On dit que le coupon a été affiché hier à Paris. De sorte que maintenant cet avis officiel tant attendu a été donné à toutes les grandes bourses.

Paris, 18 avril. — Ardois 48 1/4 (1 1/8 p. c. de hausse.)

— Un duel bien déplorable vient de mettre en émoi tout un quartier de notre ville. Hier mardi, à 6 heures et demie du matin, le 1^{er} lieutenant Smet et le sous lieutenant Willems, tous deux du régiment des guides, étaient sur le terrain derrière le cimetière de St-Josse-ten-Noode, le sabre à la main, et cela pour une altercation survenue au sujet d'un cheval de rechange, le premier était lieutenant d'habillement. Après dix minutes de combat, le lieutenant Smet, percé juste au cœur d'un coup de pointe, a encore fait quelques pas, et est expiré à l'instant même où l'on venait lui apporter des secours. A 10 heures, son corps gisait encore au même endroit. Deux gendarmes, l'ont alors fait charger sur une charette à demi recouverte de paille.

— L'*Eclair* dit que c'est à tort que l'on impute à la régence le retrait du répertoire du drame le *Facteur*.

— On remarque dans la cour du chemin de fer, du côté de l'Allée-Verte, des wagons d'une nouvelle forme, posés sur des blocs et des rails. Des deux côtés un escalier descendant presque à terre, permet aux passagers d'entrer et sortir sans retard ni le moindre embarras. Les bords de la voiture dépassent de beaucoup les roues qui sont très larges et fortes, de sorte que le même wagon prend un plus grand nombre de voyageurs, et qu'on pourrait tomber à terre sans être nécessairement écrasé.

— Il sera procédé, le 29 de ce mois, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des travaux à exécuter pour convertir l'écluse de

Hocht, n° 19, en écluse de prise d'eau, pour l'alimentation du canal de Maastricht à Bois-le-Duc.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 19 avril. — La séance est ouverte à une heure et demie. L'ordre du jour est la discussion de l'emprunt de six millions pour constructions de routes.

M. d'Hoffschmidt fait remarquer, par motion d'ordre, que la chambre est seulement saisie d'une proposition de la commission des travaux publics, et il désire savoir si le ministre de l'intérieur ne présentera pas un projet de loi.

M. le ministre de l'intérieur rappelle que le rapport de la commission des travaux publics a été fait sur une proposition faite à la chambre il y a deux ans par l'honorable M. de Puydt. La proposition primitive demandait qu'il fût contracté un emprunt de seize millions, la commission des travaux publics alloue six millions, et sous ce rapport le ministre s'est rallié au travail de la commission, excepté en ce qui concerne la formation d'une commission spéciale qui délibérerait et émettrait un avis sur les projets de routes. M. le ministre dépose sur le bureau les deux articles dont devrait se composer le projet de loi. Le premier de ces articles fixerait le montant de l'emprunt à six millions, et le second stipulerait qu'il serait pourvu au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt au moyen de fonds provenant de l'excédant du produit des barrières.

M. de Puydt donne quelques explications sur le rapport de la commission des travaux publics et fait remarquer que si, dans ce rapport, il n'est pas fait mention de quelques pétitions réclamant la construction de diverses routes, ce n'est point qu'on ait voulu les écarter, mais uniquement parce que ces pétitions ne seraient pas parvenues à la commission.

M. Dumortier demande la communication à la Chambre, l'impression et la distribution du tableau de l'excédant du produit des barrières pendant les années 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, afin qu'on sache quelles sont les ressources qu'on peut appliquer à l'emprunt qu'il s'agit de contracter et pour lequel au fond il se prononce.

On passe à la discussion du projet de loi.

M. Pirmez, premier orateur inscrit, combat le projet qui lui paraît l'organisation de la destruction des routes du district qui lui ont donné son mandat.

M. de Nef appuie le projet.

M. Zoude appuie le projet de la commission, cet emprunt fera enfin cesser l'état de choses dont se plaint depuis si long-temps la province de Luxembourg.

M. le ministre de l'intérieur, répondant aux objections faites par M. Pirmez, rappelle que l'on ne doit pas oublier tout ce qui a été fait pour le Hainaut. Les barrières des routes de 1^{re} et de 2^e classes dans le Hainaut ont été adjugées en 1835 pour 578,000 fr., et il a été alloué à cette province pour l'entretien des routes seulement 299,750 francs plus 100,000 fr. pour routes nouvelles. Les ingénieurs et le gouverneur de la province ont déclaré que ces fonds étaient suffisants.

M. Watlet combat la partie des conclusions de la commission relative à la formation d'une commission qui n'aurait en définitive d'autre objet que de décharger le ministre de sa responsabilité.

Un débat s'engage sur la motion de M. Gendebien, pour savoir s'il y a un projet de loi régulier. — La chambre décide qu'elle considérera comme projet de loi les propositions de la commission et comme amendements celles du ministre de l'intérieur.

M. Watlet demande des explications sur la différence entre la proposition de M. de Puydt, qui réclamait un emprunt de 16 millions, et le rapport de la commission qui ne parle plus que d'un emprunt de 6 millions.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il s'est mis en rapport avec la commission, et que c'est lui qui a considéré une somme de six millions comme suffisante. Pendant les premières années en effet on pourra appliquer aux constructions de routes une partie de l'excédant du produit des barrières. Ensuite le ministre a compté sur les travaux qui se feront par voie de concession avec ou sans subsides. Il a compté également sur la participation des provinces et des communes intéressées.

M. Desmet pense que des explications du ministre il résulte cependant que là où une route sera reconnue utile et où les intéressés ne pourront y intervenir, elle sera néanmoins construite. (Oui ! oui !)

M. Gendebien, rentrant dans la discussion générale, s'attache à défendre la province de Hainaut des attaques dont elle est, dit-il, l'objet.

M. le ministre de l'intérieur : L'honorable préopinant a cru que j'avais attaqué la province de Hainaut ; c'est une erreur. J'ai défendu les autres provinces contre les attaques

cette partie du livre de M. Baillot atteste, outre l'expérience consommée et le goût délicat de l'auteur, cette religion de l'art, ce respect de soi-même et des immortelles inspirations du génie, sans lequel l'organisation la plus exquise ne produira jamais que des effets médiocres, flatteurs pour l'oreille si l'on veut, mais incapable d'atteindre jusqu'aux régions élevées du sentiment et de l'intelligence.

(Temps.)

MODÈS PARISIENNES.

Parmi les personnes distinguées que l'on a remarquées chez l'ambassadeur d'Angleterre, il faut parler de madame la comtesse de C... Sa robe était faite d'un de ces tissus que l'on ne peut définir, tant ils sont aériens, et qui, par leur légèreté, font penser à ces fils que les enfans appellent *fil de la bonne Vierge* et que l'on voit voler dans les airs par un très-beau jour d'été. Cette robe était entièrement blanche et garnie d'un falbalas d'une haute dentelle de cachemire. Ce volant d'une grande flexibilité, qui jouait à merveille, au bas de la robe, n'était relevé que sur un côté, par un gros bouquet de camélias blancs et de mauves bleu de ciel.

Une *banderolle vénitienne*, passant sur les épaules, venait se croiser et se nouer au bas de la taille, en laissant flotter de longs bouts ; cette *banderolle de Venise* était du même bleu que les mauves du bouquet, et de la guirlande posée dans les cheveux blonds de la jeune et jolie femme.

Parmi les couleurs portées avec le plus de faveur et de distinction, nous devons nommer le satin d'Aragon ou le bazin de l'Inde.

Les capottes en pou de soie à coulisses et à plis ultra rapprochés ont toujours beaucoup de vogue ; nous en ayons vu de bleu de ciel glacé de blanc.

Pour cet hiver, cette mise eût été peut-être un peu sine-

ple ; mais après Pâques, elle était du meilleur goût. La nature varie les fleurs avec les saisons, la mode fait de même ; les mois, en se suivant, doivent voir changer les toilettes ; et si un jour tous les calendriers venaient à se perdre, un homme qui voudrait savoir dans quel mois il se trouve devrait le deviner tout de suite, en regardant la mise des femmes vraiment élégantes.

Mme. la comtesse d'Appony a cédé ses lundis à Mme. la comtesse M... Les soirées étaient belles chez la noble ambassadrice ; elles sont ravissantes et sans pareilles chez Mme. la comtesse M... C'est là que la musique la plus suave, la plus savante, la plus habile règne dans toute sa magie. Qui n'a pas eu le bonheur d'être invité à un de ces concerts ne peut avoir l'idée de la perfection musicale, à laquelle quelques élus sont aujourd'hui arrivés en France.

A ce concert nous avons remarqué beaucoup de rubans de gaze cachemire, entièrement blancs, avec un bout tombant assez bas sur une épaule ; quelquefois ces turbans, qui ont l'air tout remplis de vent, tant ils sont légers à l'œil, ont deux de ces bouts pendans de chaque côté de la tête ; alors cela donne à cette coiffure quelque chose de celle du Sphinx Egyptien.

A une petite soirée dansante, on nous a montré de très-jeunes et gracieuses personnes, Mlles. W... coiffées à la *Marguerite d'Anjou* ; rien de plus simple que cette coiffure ; les *Berthes* ou les *Clotildes* tressées se relèvent sur chaque côté du front par des nœuds de velours et par des agrafes d'or. Ces deux rosettes bien formées accompagnent à merveille le visage. Peut-être, sur d'autres têtes, n'aurions-nous pas remarqué ces agrafes et ces nœuds ; peut-être était-ce les jeunes personnes qui embellissaient la coiffure, et qui la faisaient regarder avec faveur, en fait de mode, cela arrive souvent ; on croit que telle toilette vous rend plus belle, et c'est la toilette qui s'embellit de votre grâce ; aussi quelquefois la mode reçoit plus qu'elle ne donne.

EXÉCUTION DE LA LOI COMMUNALE. — *Etat-civil.*
Bruxelles, 42 avril 1836.

Monsieur le gouverneur,

La loi communale étant actuellement en vigueur, (1) je dois appeler votre attention toute particulière sur l'article 93 de la loi, relatif à la tenue des actes de l'état-civil. Le bourgmestre demeure essentiellement officier de l'état-civil ; mais pour les communes où la tenue des registres de l'état-civil a été confiée à un échevin, et où le bourgmestre ne désire point s'en charger, il est indispensable que l'échevin reçoive son mandat du collège et qu'il soit désigné par cette dernière autorité. Je vous prie donc, Monsieur le gouverneur, de veiller à ce que cette disposition reçoive promptement son exécution, attendu que le moindre retard pourrait causer le plus grand préjudice. Néanmoins, quand aux actes qui auront été rédigés par les échevins avant l'accomplissement de cette dernière formalité, je pense qu'ils doivent conserver toute leur vigueur, parce que ces derniers sont censés n'avoir eu que du consentement tacite du collège, et que, conformément au principe général adopté dans la loi même, ils ont conservé cette attribution jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, en exécution de la loi.

Veillez également remarquer, Monsieur le gouverneur, qu'en cas d'empêchement de la part de l'officier délégué par le collège, la loi charge le bourgmestre de le remplacer momentanément, et en cas où ce dernier soit également empêché, l'échevin ou conseiller dans l'ordre des nominations respectives.

Je vous prie, Monsieur le gouverneur, de porter la présente à la connaissance de vos administrés.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

Bruxelles, le 11 avril 1836.

Monsieur le gouverneur,

Des doutes se sont élevés si la loi communale doit être considérée comme obligatoire avant l'installation des nouvelles régence. Cette question doit être résolue affirmativement, quant aux articles qui sont susceptibles d'une exécution immédiate.

Tels sont ceux qui ont pour objet la convocation du conseil, le mode de ses délibérations, les attributions du conseil, les attributions du collège, l'administration des biens de la commune. Les articles qui concernent plus spécialement l'organisation personnelle ne pourront être mis à exécution que successivement et aux époques que le gouvernement déterminera.

La loi ayant supprimé quelques distinctions, qui existaient entre les attributions des échevins et celles des assesseurs, il est hors de doute que les attributions de ces derniers se trouvent étendues dès maintenant, parce que, en ce point, la loi est susceptible d'une exécution immédiate. En effet, l'art 137 de la constitution n'a maintenu les attributions, telles qu'elles étaient déterminées par les statuts locaux, que jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu. Or, la loi communale étant actuellement en vigueur, les réglemens des villes et du plat pays sont complètement abrogés.

Mais il n'en est pas de même des lois, décrets, arrêtés et réglemens, qui ont réglé des matières spéciales, à moins que ces dispositions ne soient contraires à la constitution. Ces dispositions spéciales conservent aujourd'hui la même vigueur que celle qu'elles avaient sous l'empire des régle-

(1) Nous rappelons, à cette occasion, la publication faite par la librairie Guilmard du texte de la loi communale avec des notes explicatives.

dans la foule ; assaut de vieilles coquettes fanées, pour qui la toilette n'a plus assez de mensonges.

L'art du violon, que vient de publier M. Baillot, est le résumé de l'expérience de toute sa vie. Une partie de ce livre traite du mécanisme de l'instrument, nous n'avons point à en parler ; l'autre renferme sur l'expression, sur le goût, sur la philosophie de l'art des vues si élevées, empreintes d'un goût si sévère et si délicat, que la seule lecture de ces divers morceaux suffirait pour faire pressentir la supériorité de l'artiste qui puise son inspiration à de telles sources. Il faut que les jeunes artistes apprennent de l'homme pour qui l'instrument n'a plus de difficultés matérielles, que le mécanisme n'est que la portion secondaire de l'art, que c'est plus haut qu'il faut regarder, que c'est de la culture assidue du beau et du vrai sous toutes ces formes que naît cette haute intelligence, cette intelligence du cœur qui porte en elle-même le secret des grands effets et des grandes émotions. Il y a dans ce livre, qui paraît d'abord une œuvre toute spéciale, des choses d'une observation si élevée et si générale, que quiconque s'occupe de musique, le chanteur comme le violoniste, devrait en faire le sujet de ses méditations assidues. Si les bornes restreintes d'un article nous le permettaient, nous pourrions citer tel passage où la haute expérience du professeur et de l'artiste s'est exprimé dans la langue d'un poète. Mais ce qui ne frappera pas moins de la part d'un artiste si supérieur, c'est le soin minutieux qu'il prescrit d'apporter à la préparation du concert. Une multitude de détails que le commun des artistes négligent comme trop vulgaires, sont traités et indiqués avec la religieuse attention d'un homme qui sait à combien de faiblesses et de distraction notre esprit est sujet, et combien il faut d'égards, de soins, de précautions pour le maintenir en disposition favorable, en état de grâce, si je puis m'exprimer ainsi, au moment où il s'apprête à jouir des plus exquises beautés de l'art. Toute

mens des villes et du plat pays, parce que l'art. 137 de la constitution n'abolit que ces seuls réglemens.

Décider la question autrement, ce serait s'écarter des règles ordinaires d'interprétation en matière d'abrogation des lois et laisser sans règles plusieurs matières d'une grande importance.

Veillez, M. le gouverneur, porter la présente à la connaissance de vos administrés, etc.

Le ministre de l'intérieur, signé DE THEUX.

LIÈGE, LE 20 AVRIL.

CHEMIN DE FER.

Section de Liège à Chaudfontaine. — Comparaison des deux tracés.

Les avantages du plan qui fait passer la route nouvelle par Grivegnée ont été démontrés, jusqu'à l'évidence, dans la pétition adressée par les habitans à l'administration municipale de notre ville, et nous n'avons rien à ajouter aux argumens qu'elle fait valoir. Nous nous bornerons seulement à présenter ici quelques chiffres à l'appui des propositions soutenues par les pétitionnaires, et il ne faudra pas à nos lecteurs une grande somme d'attention pour en saisir l'application.

La longueur du chemin de fer de Liège à Hooster, commune de Chaudfontaine, y compris les ouvrages d'art, est par Grivegnée, de 8425 mètres. Id. par Angleur, de 6945 id.

Différence, 1480 mètres.

La route entièrement achevée, coûtera, d'après les devis officiels, par Grivegnée, 2,587,070 frs. Id. par Angleur, 2,544,950

Différence, 42,120 frs.

Tels sont les avantages du tracé d'Angleur sous le double rapport du trajet à parcourir et de la dépense à faire.

Voyons quelle est au fond la valeur de ces mêmes avantages :

Le tracé par Grivegnée est de 1480 mètres plus long que le tracé d'Angleur. Quel temps faudra-t-il pour faire ce trajet ? Il faudra deux minutes, comme l'a dit hier le rédacteur de la pétition à la régence.

Ainsi donc c'est d'abord pour gagner deux minutes de temps, alors qu'il s'agit de franchir un espace de plus de soixante lieues, en supposant que le chemin de fer n'allât que d'Anvers à Cologne, qu'on veut sacrifier les intérêts de l'une des villes les plus populeuses et les plus importantes du pays, sous le rapport de l'industrie ! — Nous parlons de deux minutes, mais c'est en supposant que l'on obtienne pas sur le chemin de fer une rapidité plus grande que celle d'aujourd'hui, et voici ce que nous lisons dans un procès-verbal du congrès scientifique tenu, il y a quelque temps, dans la ville de Dublin :

« En laissant de côté toutes les améliorations que les machines locomotives peuvent et nous dirons doivent nécessairement recevoir, et établissant notre calcul sur celles qui sont employées actuellement, nous n'hésitons pas à exprimer la conviction où nous sommes que ces machines chargées d'un moins grand nombre de voyageurs pourraient faire de 60 à 70 milles à l'heure (vingt-trois lieues !). Mais si au lieu de baser nos calculs sur l'état actuel de ces moyens de transport, nous cherchions à tenir compte des améliorations que l'on doit supposer qu'ils recevront, nous dirions qu'une vitesse double de celle que nous venons d'indiquer (40 à 46 lieues) ne nous semble pas dépasser les bornes de ce qu'on peut attendre des progrès de la mécanique. Aussitôt que la ligne de rails de la métropole à Liverpool sera établie, nous verrons, on ne peut en douter, la malle et les passagers parcourir en trois heures la distance qui sépare ces deux villes. (70 lieues !). »

Que devient en présence de pareils faits l'avantage d'un raccourcissement de trajet de 1480 mètres ? Voyons maintenant l'économie prétendue de 42,000 francs.

Nous avons donné plus haut les longueurs totales des deux tracés d'Angleur et de Grivegnée ; en déduisant les travaux d'arts, voici les longueurs qui restent :

Par Grivegnée { double voie 6,565 mètres.
simple voie 609 id.

Par Angleur { double voie 660 mètres.
simple voie 4,317 id.

Il résulte de la seule inspection de ces chiffres que le tracé de Grivegnée sera à double voie, sur les dix onzièmes, de sa longueur totale, tandis que le tracé d'Angleur ne sera à double voie que sur un septième de son étendue.

C'est par cette seule raison que le premier de ces tracés dépasse de 42,000 fr. la dépense qu'occasionnerait l'exécution du second plan qui fait passer le chemin par Angleur. — Mais si le gouvernement voulait se contenter aussi d'une simple voie pour la direction de Grivegnée, comme pour celle d'An-

gleur, les frais de remblais tomberaient tout-à-coup de 45 ou 50 mille francs, c'est-à-dire au-dessous de la dépense qu'occasionnera l'exécution du plan que nous combattons.

C'est ici le lieu de placer une observation importante et qui milite en faveur du tracé primitif. Si, dans la suite, on voulait établir une double voie dans la direction d'Angleur, c'est-à-dire faire ce qui existe pour le tracé de Grivegnée, il faudrait se résoudre à une dépense de plus de 140,000 frs., nécessitée par un remblais d'emprunt de plus de 100,000 mètres cubes.

Et il faudra bien cependant arriver à cette double voie, car il est vrai de soutenir, comme l'a fort bien dit le rédacteur de la pétition, que cet avantage d'un chemin de fer à double voie, qui déjà se fait sentir, deviendra une nécessité dès que cette grande communication dont les ramifications ont une destinée européenne, aura pris tout son développement.

Nous demanderons à présent encore ce qu'il faut penser de la raison d'économie qu'on semblait invoquer en faveur du plan adopté par MM. Simons et de Ridder.

Il reste un seul motif de préférence ayant quelque valeur, et c'est, il faut le dire, celui qu'ont principalement invoqué ces ingénieurs ; nous l'avons déjà fait connaître : il consiste à soutenir que la direction d'Angleur est la plus favorable aux établissemens d'industrie qui se trouvent en amont de la Meuse ; mais ce même motif disparaît, comme tous les autres devant la pétition des habitans de Liège, annonçant, que les principaux industriels de cette localité adhèrent eux-mêmes à leurs réclamations. — A ces derniers, il faut joindre les nombreux industriels des quartiers d'Outre-Meuse, de la Boverie, d'Amersœur et de Lonzoy. Certes, en présence de la coalition de cette masse d'intérêts, le ministre n'hésitera plus, sans doute, entre les deux plans.

Nous avons parlé plus haut des avantages que présente pour l'avenir le tracé de Grivegnée, mais il est utile de faire remarquer à cette occasion que ce même tracé mettrait encore le chemin de fer en rapport avec la route projetée de Liège à Maestricht, par la rive droite de la Meuse. Si l'on adopte, au contraire, le tracé d'Angleur, il sera beaucoup plus difficile de faire communiquer ces deux routes, et il faudra se résoudre à une dépense élevée qui résultera principalement de la construction de trois ou quatre ponts à construire sur divers bras de la rivière d'Ourthe.

Enfin, comme il est certes bien permis de parler dans l'intérêt d'une localité aussi importante que la notre, nous ferons remarquer encore qu'un pont sur la Meuse, élevé aux environs de l'île Collete peut être considéré comme fort favorable à la ville, mais on peut se demander si une construction de ce genre au Val Benoît, nous sera avantageuse ?

Nous ne terminerons point cet article sans mentionner un bruit qui est venu jusqu'à nous : on assure que l'ingénieur chargé de dresser les deux plans, pourrait, en utilisant les connaissances qu'il a acquises des localités, pendant la durée de ses premiers travaux, et au moyen de quelques modifications apportées au tracé de Grivegnée, pourrait, disons nous, opérer de notables économies sur ce même plan. — C'est là un fait important dont l'exactitude mérite d'être constatée.

On nous apprend qu'un industriel de Borcelte (Aix-la-Chapelle), a fait dresser des plans relatifs à la direction à donner au chemin de fer. Voici comment le tracé en est conçu : en sortant de Dolhain, la route se dirigerait sur le village d'Herberthal, entre la Maison-Blanche et Eupen, près de la frontière belge ; elle passerait près la Vieille-Montagne, et toucherait ensuite Aix-la-Chapelle, Eschweiler et Duren. — On assure qu'en adoptant cette direction, on éviterait le plan incliné entre Eupen et Dolhain, et la machine stationnaire ; enfin, on raccourcirait aussi le trajet de Dolhain à Aix de près de deux lieues et demie. — Ces avantages ne se retrouvent point dans le plan de la société de Cologne. — S'il en est ainsi, le tracé dont nous parlons a certes tout droit à l'attention du commerce de la Prusse et de la Belgique.

La chambre de commerce de notre ville s'est occupée déjà de la question des deux tracés relatifs au chemin de fer aux abords de Liège. Elle s'est prononcée pour la direction par Grivegnée, à la majorité, pensons-nous, de treize voix contre une.

Nous apprenons que M. Mosselman, vient d'écrire à notre administration municipale, qu'il renonçait au projet d'établir une fabrique de zinc à Angleur. Cette lettre va faire cesser beaucoup de conjectures.

La mort de M. Nicolay va donner pour la première fois à une cour du royaume, l'occasion d'élire un de ses présidents.

Ce droit appartient en effet d'après la loi d'organisation judiciaire du 4 août 1832, d'une manière absolue aux cours d'appel.

Pendant, il faudra d'abord attendre que la cour ait pu se compléter par le remplacement des membres décédés ou démissionnaires, ainsi que le prescrit l'art. 14 de cette loi, auquel renvoie l'art. 38, spécialement applicable à la nomination des conseillers et à l'élection des présidens de cours d'appel.

L'art. 14 porte, lorsqu'une place de président vient à vaquer, il est procédé à la nomination d'un conseiller d'après le mode ci-dessus prescrit.

La cour ainsi complétée, pourvoit à la vacance, conformément à l'art. 99 de la constitution, et en observant les formalités prescrites par le second paragraphe de l'art. 7 et par les art. 8, 9 et 10 ; néanmoins la préférence dans tous les cas de parité de suffrages est accordée au conseiller le plus ancien dans l'ordre des nominations.

Si nos renseignemens sont exacts, il manque actuellement à la cour de Liège trois conseillers. On ne pourrait pourvoir à leur remplacement qu'après la réunion des conseils provinciaux auxquels appartient, d'après la même loi de 1832, la présentation d'une liste de candidats, concurremment avec la cour.

On nous écrit de Louvain, 19 avril : Hier a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville en présence de M. le bourgmestre et Vifquin, inspecteur des ponts et chaussées, l'adjudication des travaux en terrassements à faire au canal de Louvain à la Dyle, 4 concurrens se sont présentés : MM. Slaken, d'Ostende ; Basse, de Tirlemont ; Borguet, de Liège ; et Delestrée de Wodecq (Hainaut). Après l'ouverture des soumissions, M. le bourgmestre a adjugé les travaux, sous approbation du conseil de régence, à M. Delestrée, pour la somme de 275 mille francs.

Les journaux d'Anvers publient le programme des fêtes qui auront lieu dans cette ville à l'occasion de l'ouverture du chemin de fer, les réjouissances dureront pendant trois jours.

Le nouvel opéra de M. Grisar Sarah ou la Folle, sera définitivement joué à Paris à l'opéra comique où il a été reçu.

La Gazette d'Augsbourg contient un article daté des frontières de Prusse où l'on dément positivement le bruit de l'augmentation des troupes des puissances du Nord dans le but d'agir contre la Turquie. Ces puissances ne désirent que la paix et l'intégrité du territoire turc. L'Autriche licencie le train et la landwehr, la Russie diminue ses forces en Bessarabie et sa marine dans la mer Noire.

VILLE DE LIÈGE.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.

Les bourgmestre et échevins rappellent de nouveau aux habitans, que les réglemens de police les obligent à faire ramoner leurs cheminées dans le courant des mois de mars ou d'avril, et qu'il sera fait une visite générale par la police dans le mois de mai prochain, pour constater les contraventions.

A l'Hôtel-de-ville, le 15 avril 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 19 AVRIL.

Naissances : 4 garçons, 7 filles.
Décès : 4 garçons, 3 filles, 3 femmes, savoir : Marie Agnès Vandegard, âgée de 33 ans, sans profession, rue Pierreuse, épouse de Philippe Hamal. — Anne Willem, âgée de 23 ans, journalière, rue Pierreuse. — Anne Jeanne Thonon, âgée de 49 ans, journalière, rue Tribouillet.

ANNONCES.

RUE VINAIVE D'ILE N° 606.

DEPOT

DE

CHAPEAUX DE PAILLE

COUSUE DE LA 1^{re} FABRIQUE DE BELGIQUE.

Mme. BEAUJEAN-BAYET se charge de faire blanchir et remettre à neuf les chapeaux vieux.

La paille d'Italie étant redemandée avec beaucoup de faveur, Mme. Beaujean-Bayet a aussi accepté un dépôt de chapeaux en cette paille, d'un 1^{er} fabricant de l'Italie.

Elle peut fournir, dans ce genre, même les chapeaux extra-fins. 348

Le samedi 23 avril 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé à la mairie d'Amay, par devant le collège des bourgmestre et assesseurs à l'adjudication au rabais de travaux à exécuter à la maison pastorale dudit lieu, en 1836.

N. GREGOIRE, bourgmestre. 321

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n° 606, rue Vinave d'Ille. — Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 317

VENTE DE MEUBLES

SUITE DE DÉCÈS.

Le lundi 25 avril 1836, à deux heures après-dinée, en la maison des frères Detongre à Coronmeuse, commune de Herstal, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra à l'encan tous les MEUBLES et EFFETS mobiliers qui leur appartiennent.

LE TOUT ARGENT COMPTANT.

Parmi les objets à vendre se trouvent :
1° Une belle montre d'or et une montre d'argent ;
2° 6 charrettes ou voitures à houille ;
3° 4 beaux chevaux avec leurs harnais ;
4° Et 20 charrettes de houille et charbon.
L'on commencera par vendre le mobilier, et l'on finira par la vente des chevaux, des charrettes et de la houille.

Le même notaire est chargé de PLACER sur bonnes hypothèques, une SOMME de 20,000 FRANCS à l'intérêt de 4 1/2 p. 100. 319

FACILITÉ DE SURENCHERIE

D'UN 20^e DU PRIX,

Jusqu'inclus le 28 avril 1836, à 4 heures de relevée,

UNE MAISON COTÉE N° 547,

Bâtimens, grande cour et dépendances, située rue sur le Chaffour, à Liège, adjugée provisoirement au prix de frs. 8149 62, y compris les charges.

Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, à Liège, place derrière l'hôtel de ville, n° 4002, pour connaître les conditions de la vente. 316

CATALOGUE

D'une belle et rare collection de LIVRES et d'anciens MANUSCRITS en tous genres de sciences, particulièrement d'Histoire, de Littérature, de Philosophie, de Théologie, d'Écriture-Sainte, de Classiques, des Saints-Pères, de Commentat, d'Interprètes, de Sermonaires, etc.

Parmi lesquels on trouve plusieurs collections de journaux littéraires, le Dictionnaire Classique d'Histoire Naturelle, avec planches coloriées, plusieurs ouvrages rares et précieux, notamment des Bibles superbes du XII^e siècle, écrites sur velin supérieurement bien conservées, etc.

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, le 28 avril 1836, à 2 heures de relevée où le catalogue se distribue. 315

BEAU ET VASTE QUARTIER fraîchement décoré, orné de glaces, ayant vue d'un côté sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière, avec remise et écurie et jouissant d'UN JOLI JARDIN, à LOUER de suite.

JOLIE MAISON aussi fraîchement décorée, ayant beau salon avec balcon dominant sur la place du Spectacle et huit autres pièces, à LOUER pour la St-Jean. S'adresser place du Spectacle, n° 858. 320

Le 5 mai 1836 à 2 heures de relevée, il sera VENDU en l'étude et par le ministère de M. Bertrand, notaire à Liège, une MAISON, divisée en deux corps de Logis, située en cette ville, rue des Tanneurs, n° 15. Cette maison, louée 400 francs, en sus de toute espèce de contributions, sera exposée en VENTE à 9,000 francs, en diminution de son prix. L'adjudicataire retiendra un capital de 4,000 francs constitué en rente à 5 p. c. remboursable à volonté. 314

Mardi 26 de ce mois, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, savoir :

1° A 10 heures, UNE MAISON sise à Liège, rue en Châtre, Outre-Meuse, n° 424, joignant à M. Tassin, à la veuve Lesuisse et à l'eau d'Ourte ;

2° Et à 11 heures, UNE MAISON avec quatre verges grandes de jardin, située à Herstal, en lieu dit *Fauric d'en-bas*, joignant à Lelaquet, Antoine, et aux représentans Delsupexhe. — Tous ces immeubles sont libres de charges et l'on peut voir les conditions audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 262

VENTE PUBLIQUE

POUR CESSATION DE COMMERCE,

D'UNE

GRANDE PARTIE DE DRAPS.

Mercredi 27 de ce mois et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, en son étude à Liège, rue Souverain-Pont, UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS de diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés.

Il sera accordé trois mois de crédit ou deux pour cent de remise aux obtenteurs qui paieront comptant. 286

Lundi 25 de ce mois, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE rue Souverain-Pont,

DEUX MAISONS, SISES A LIÈGE,

rue Beauregard n° 493 et 494, près de l'église St-Nicolas Outre-Meuse, aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire. 287

LE DOCTEUR TALMA, chirurgien dentiste de LL. MM., sera à Liège le 19, 20 et 21 avril, et le 25, 26 et 27, ensuite le 3, 4 et 5 mai, Hôtel d'Angleterre. 169



BEAU et léger COUPÉ presque neuf avec harnais à VENDRE à l'Hôtel de l'Aigle Noire, rue Féronstrée. 290

VENTE DE MEUBLES

A CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 27 avril 1836, et jours suivants, à huit heures du matin, on VENDRA en hausse publique, au château de Ruyft, commune de Henri-Chapelle, frontière belge et prussienne ; généralement tout le mobilier qui s'y trouve, consistant : en literies, canapés, chaises bourrées et autres, commodes, tables, bois de lit, buffet, secrétaires en acajou et autre bois, superbe service de table en fine porcelaine, lampes astrales de différentes espèces, pendule, horloge, glaces, batterie de cuisine, étains, cuisinière en tôle et poêles, flacons en quantité, tonneaux, échelles volantes pour échafaudage et autres échelles de toute grandeur, fourneaux de foyer en fer coulé, une charette à bancs bourrés, avec sa toile et deux paires de roues, une très belle calèche, harnais, canapés de jardin, différents arbustes et plantes en pots, et différents autres objets dont le détail serait trop long. 299

A six mois de CREDIT.

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre, professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, à l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

Par mois, une leçon par jour. Fr. 15
trois leçons par semaine. 10
Par cachet. 4
Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.
Pour une classe, par mois, 25 francs.
S'adresser par lettres affranchies Quai d'Avroy, n° 621.

VENTE.

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

A LONGDOZ.

Le lundi, 25 avril 1836, à 2 heures après-dinée, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE aux enchères d'une belle propriété située à Longdoz, ville de Liège, divisée en deux lots, composés comme suit :

PREMIER LOT.

Un vaste corps de bâtimens, côté n° 252, avec jardins cotillages devant et derrière, contenant 9 perches, 47 aunes ou 2 verges grandes, 4 petites, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord à M. Nicolas Piette, du levant et midi au lot suivant.

DEUXIÈME LOT.

Une terre à cotillage avec bâtiment d'habitation et fournil, contenant 34 perches, 33 aunes, ou 8 verges grandes, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord au 1^{er} lot et à M. Nicolas Piette, du levant à M. Léonard Collard, et du midi à la ruelle Hanson, laquelle aboutit à la nouvelle route.

Cette propriété, au bord de l'Ourte, près du nouveau pont de Longdoz et de la nouvelle route, offre un bel emplacement pour toute espèce de fabrique ; elle sera d'abord vendue en deux lots, et puis en masse ; l'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les plans, titres et conditions audit notaire MOXHON. 814

Vente

D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR

FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Mardi 3 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, sise rue St. Severin, n° 573, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1° Une maison et dépendances sise à Liège, rue St. Remi, portant le n° 510, joignant d'un côté au sieur Tilquin et d'un deuxième à M. Fabry-Beckers.

2° La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 109 francs 40 centimes, due par Madame-veuve Demet, rentière, à Liège.

3° La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 66 frs. 86 centimes, due par la ville de Liège.

4° Le sixième d'une rente septimanale et perpétuelle de 4 litrons 80 dés de seigle, franc moulu, due par la dame V^e Henri-Louis Alexandre, de Liège.

S'adresser pour voir les conditions audit notaire DELEXHY, depositaire des titres de propriété. 188

LE SIROP JOHNSON

BREVETÉ.

Guérit les palpitations du cœur, les toux par quintes catharres, asthmes et les rhumes opiniâtres ; il agit sur les voies urinaires, sur la circulation du sang et il calme les maladies nerveuses.

Les dépôts sont : à Bruxelles chez MM. Décat, pharmacien ; à Gand, Froment, ph. ; à Tournay, Carrette, ph. ; Mons, Van Miert, ph. ; à Namur, Lony, ph. ; à Liège, Janné, ph. ; à Louvain, Vanhal, ph. ; à Verviers, Etienne, pharm.

Pour toute la Hollande, on peut s'adresser chez MM. Mouton et fils, pharmaciens à La Haye. 169

BOURSES.

PARIS, LE 18 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant.	107 95	108 90
fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	84 90	81 90
fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	102 00	00 00
fin courant.	000 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	47 1/8	48 1/4
fin cour.	00 0/0	00 0/8
Dte. diff. sans int. compt.	00 0/0	16 1/4
Dte. pass. sans int. compt.	14 1/2	14 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	104 3/4	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	103 0/0	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	116 1/2	116 1/2

LONDRES, LE 16 AVRIL.

3 ^e p. c. consolidés.	91 5/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	23 0/0
Holl. Dette active.	56 1/4	Passives.	15 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	84 1/2	Brsil. Emp. 1834.	00 0/0
Id. 3 p. c.	54 1/2	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne. Cortés.	48 7/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 18 AVRIL.

Dette active.	57 3/8	Rente française.	00 0/0
différée.	0 00/00	Métalliques.	100 3/4
Billet de chance.	25 1/4	Russie, H. et C ^e	104 5/8
Syndic. d'amort.	98 3/8	Esp. rente perp.	00 0/0
Id. 3 p. c.	83 1/8	Naples falcomet.	93 1/4
Soc. de comm.	143 0/0	Brsiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 19 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 1/2 p. P		
Rotterdam.	3/4 1/2 p. P		
Paris p. fr. 100	1/8	fl. 3/4	A 1 1/2.
Londres p. Estr.	12 08 3/4	fl. 12	00/0
Ham. p. 40 HB.	35 1/8	34 7/8	A 34 13/16 F
Bruxelles.	1/4 1/2 p.		
Gand.	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		145 3/4
D'ANVERS.			BRSIL.	5	86 3/8
Dette active. 5	105 0/0	A	E. à L. 1824		
différée. 44		P	ESPAGNE.	5	
Belgique.			B. Guehh.	5	
Emp. 48 m. 5	101 7/8	P	R. P. à Am 5		
A. B. 1835.			Emp. 1834		47 3/4 5/8 A
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			à L.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	ditto Coup.		
Autriche.			NAPLES.		
Métalliq. 5	103 1/2	A	Cert. Falc. 5		94 3/4
Lots fl. 100.	76 1/2	A	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	256		levée 1832. 5		102 1/4
fl. 500.	429		à An. 1834. 5		101 0/0 A
Pologne.					
Lots fl. 300.	116 1/2	P			

Au commencement de la bourse nous étions assez ferme. Ardoin ouvert 48 1/4, 48, 47 7/8, 3/4 5/8 et reste argen à ce cours.

On assure qu'il y a à 1/8 1/2 de hausse à Paris sur les Ardoins. Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures. Ardoin 47 1/2 cours.

BRUXELLES, LE 19 AVRIL.

Emp. R., fin cour	101 7/8	P	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 0/0	A	inscrip.	97 5/8 P
Emp. de 1832.	98 3/8	A	Métalliques.	103 1/2
Act. Société Gén.	795 0/0	A	Naples.	95 0/0
So. de Com. de cy	129 0/0	P	Rome.	102 0/0 A
Ban. de Belgique	115 3/4	A	Brsil. Rotsch.	87
So. du c. de S.-O.	105 0/0	P	Emp. Ard. 1835.	47 5/8 A
S. Hauts-Four.	116 1/2	A	Emp. Guehh.	00 0/0
Wasse-Hornu.	00 0/0	P	à Am.	00 0/0
Banq. fonc.	96 1/4	P	Fin cour.	17 1/4 P
S. du Cha. Flenu.	108 1/2	P	D. différée.	22 1/2 A
Schlessin.	100 0/0	A	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	117 1/2	I	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	100	P	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	103 1/4	P	CHANGES.	0/0 p.
Sars-Longchamps	99 1/2	A	Amsterdam.	00 0/0
Fourn. des Ventes	103 0/0	P	Londres ct.	0 0/0
St.-Léonard.	100 1/4	P	2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0	A	Paris.	00 0/0

VIENNE, LE 9 AVRIL.

Métalliques, 104 1/4. — Actions de la banque, 1375 0/0. H. LICHT, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.